

23-DD-0133

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

FOREST-SUR-MARQUE - HEM -

**AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE - APPEL A PROJETS "PLAN ARBRES" -
DEMANDE DE SUBVENTION DSIL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu l'article L 2334-42 du code général des collectivités territoriales, créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI (DSIL) ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2022 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 ;

Vu la délibération-cadre n° 21 C 0279 du 28 juin 2021 approuvant la politique cyclable métropolitaine, et en particulier son volet 3 : mettre en œuvre le réseau



23-DD-0133

Décision directe Par délégation du Conseil

cyclable métropolitain, partager les principes et formes d'aménagements cyclables et développer un jalonnement et une signalétique à destination des cyclistes ;

Vu la délibération n° 22 C 0175 du 24 juin 2022 approuvant la révision du Plan de Déplacements Urbains devenu Plan de Mobilité - bilan de la concertation volontaire - arrêt du projet de Plan de Mobilité 2035 ;

Considérant que, dans le cadre de son appel à projets "Plan Arbres", la Région Hauts-de-France apporte son soutien aux projets de plantation d'arbres et d'arbustes sur les propriétés publiques ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) est engagée dans une politique de développement des espaces voués à la nature et aux loisirs inscrite dans ses différents documents de planification, en particulier le Schéma Directeur et la Charte d'Objectifs Métropole Verte, du plan de développement des espaces naturels métropolitains et des voies vertes ;

Considérant que la MEL poursuit l'objectif de renforcer les solutions alternatives aux modes de déplacement motorisés en développant des réseaux pédestres, cyclables et ferrés interconnectés et complémentaires. Le projet de véloroutes et voies vertes de l'agglomération lilloise répond à cette problématique en proposant de créer un réseau vert reliant les grands ensembles naturels et récréatifs entre eux et en permettant aux habitants d'y accéder sans utiliser leur voiture ;

Considérant que le projet a pour objectif de créer une liaison douce entre les communes de Forest-sur-Marque et Hem situées dans le Val de Marque en s'appuyant sur une artère en site propre, une section d'une ancienne voie ferrée et un chemin d'assainissement de la MEL ;

Considérant que le projet démarrera fin 2023 ;

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 843 021 € HT et que le montant de la dépense éligible se porte à 835 356 € HT ;

Considérant qu'il convient de déposer pour le projet "Aménagement de la voie verte Forest-sur-Marque/Hem Val de Marque" un dossier de demande de subvention qui présente les conditions pour être soutenu dans le cadre du DSIL 2023 et dans le cadre du "Plan Arbres" de la Région ;

DÉCIDE

Article 1. Monsieur le Président ou son représentant délégué engagera les démarches nécessaires au dépôt de dossiers de demande de subvention pour le projet "Aménagement de la voie verte Forest-sur-Marque/Hem Val de Marque" dans la limite des plafonds autorisés et signera les conventions afférentes le cas échéant ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 2. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

RESSOURCES ESTIMEES HT	
État-DSIL : (40 %)	334 142,40 € HT
Métropole européenne de Lille : (44,84 %)	374 583,60 € HT
Région – Plan Arbres : (15,16 %)	126 630,00 € HT
TOTAL	835 356,00 € HT

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.